

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration suite aux élections de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, mardi 28 novembre 2017 à 20 heures 30 conformément aux convocations du 21 novembre 2017.

Est inscrit à l'ordre du jour : procès-verbal du 12 avril 2017 ; décisions modificatives ; Questions diverses.

Séance du 28 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à 20 heures 30, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 21 novembre 2017.

Présents : Monsieur Jean DESVIGNES, Madame Bernadette TROQUET, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Frédéric GIROIX, Robert VAURE, Bernard CAILLEY ;

Excusé : Monsieur Didier FOURNIER ;

Procuration : de Monsieur Didier FOURNIER à Madame Bernadette TROQUET ;

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 AVRIL 2017

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le comité aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose au comité syndical l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le comité syndical accepte la proposition.

2017/010 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 AU BUDGET PREVISIONNEL 2017 - VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Président, informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires pour prendre en charge des dépenses non prévues au budget primitif.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les virements de crédits au budget de l'exercice 2017 :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00
D	F	011	623	Publicité, publications, relations publiques	840,00
D	F	011	622	Rémunérations d'inter. et honoraires	3 300,00
D	F	011	6078	Achat autres marchandises	35 000,00
D	F	011	60612	Fournit. Non stockables (eau, énergie)	20 860,00
Total					65 000,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	-65 000,00
Total					-65 000,00

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/11/2017

transmise au Préfet le 30/11/2017

2017/011 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 AU BUDGET PREVISIONNEL 2017 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Président, informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires pour prendre en charge des dépenses non prévues au budget primitif.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les crédits supplémentaires au budget de l'exercice 2017 :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	23	2315	ONA	Installation technique, matériel et outillage	193 507,00
D	I	16	1641	OPFI	Caisse des dépôts et consignations	3 000,00
Total						196 507,00
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
R	I	16	1641	OPFI	Emprunt	-340 165,00
R	I	21	21	OPFI	Virement à la section d'exploitation	-65 000,00
Total						-405 165,00

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/11/2017

transmise au Préfet le 30/11/2017

2017/012 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical du besoin de trésorerie pour clore l'exercice comptable et notamment honorer les factures relatives aux travaux de construction de la station d'épuration, ceci dans l'attente des subventions afférentes.

Le comité syndical du SIVOM du Charlet, unanime,
Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2017,
Vu les mandatements à réaliser,
Considérant que le syndicat doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, aux conditions minimales suivantes :

- montant maximum : 300 000 €
- durée : 6 mois ;

Article 2. – l'autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie ;

Article 3. – l'autorisation à Monsieur le Président à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat ;

Article 4. – que les conditions seront énoncées au comité dans une prochaine séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/11/2017

transmise au Préfet le 30/11/2017

Adoption des délibérations n°2017-010 à 2017-012

Fin de la séance à 21 heures 15.

Le Président,



Jean-Claude ROCHE.